

PROCES VERBAL REUNION
CSE EXTRAORDINAIRE
ORLOG SAINT LAURENT BLANGY
Du 27 JUIN 2023

Début : 09 h 30

Fin : 10 h 45

Membres de la Direction présents :

Gregory DELASSUS : Directeur de Site

Florence DUBOIS : Chargée des Ressources Humaines

Christine CATTIAUX : Responsable Administration et paie

Membres du CSE / DS présents :

Céline GALLET : Titulaire collège 1

David MROCKOWSKI : Titulaire collège 1

Melvin LORION : Titulaire collège 1 / Délégué syndical CGT

Patrick REGNIER : Titulaire collège 1

Slyman LORION : Titulaire collège 1

Bertrand ROUSSEL : Titulaire collège 1

Delphine BOURDET : Suppléante collège 1

Membres du CSE / DS absents :

Patrice DELABROY : Titulaire collège 1 / Délégué syndical FO

Frédéric DENHEZ : Titulaire collège 2

Cynthia MURA : Titulaire collège 1

Kevin DUMONT : Titulaire collège 1

Laurent DEGOSSE : Suppléant collège 2 / Délégué syndical CFDT

Invités :

Vincent MESNARD : Négociateur en assurance et mutuelle

Teddy DETIMPE : Négociateur en assurance et mutuelle

Supports et documents utilisés : Power Point : Présentation sur « Information sur le Bilan 2022 – Régime SANTE suite mise en place du régime au 1er janvier 2022 »

Rappel du contexte :

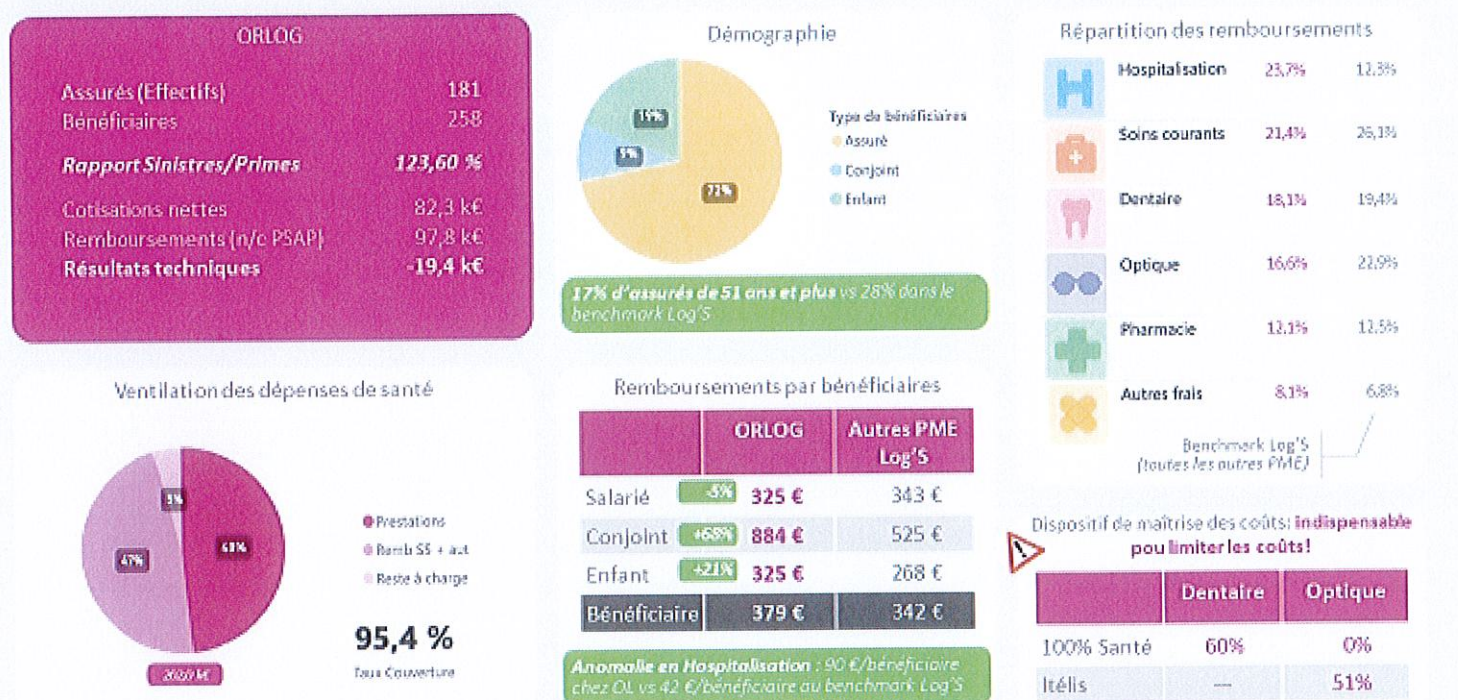
Nous avons présenté aux élus, le bilan de l'année 2022, concernant notre Régime de Santé qui est mis en place depuis le 01 janvier 2022 sur l'ensemble des PME du réseau Log's.

Le bilan présente, qu'il y a un déficit pour l'ensemble des PME de Log's qui s'élève à 103 600 euros, dont 19 400 euros pour Orlog.

Cela est dû à un montant de remboursement plus élevé par rapport aux cotisations payées. En 2022 il y a eu 82 300 euros de cotisations payées pour 97 800 euros de remboursement effectués, ce qui crée un déficit de 19 400 euros.

Tableau récapitulatif des KPI de Orlog pour 2022 concernant le Régime de Santé
Hélium

01 KPIs – ORLOG



On peut constater, que selon la répartition des remboursements par bénéficiaires, les conjoints des assurés de Orlog, représentent une forte prise en charge, comparé aux salarié ou enfant des salariés de Orlog.

Pour exemple : 884 euros de remboursement pour les conjoints de Orlog contre 525 euros pour les conjoints des autres PME du réseau de Log's.

On peut également constater que le centre de remboursement le plus important pour Orlog est l'Hospitalisation avec 23 % de remboursement effectué dans ce domaine contre 12.3 % pour les autres PME du réseau Log's.

Nous pouvons voir que 60 % du « 100% santé » a été utilisé sur le dentaire contre 0% pour l'optique et que 51 % a été utilisé pour l'optique via le réseau Itelis contre 0 % pour le dentaire.

Il est possible de limiter le volume global des remboursements de notre mutuelle tout en réduisant la part des soins restant à la charge du salarié.

Nous rappelons que les salariés peuvent bénéficier grâce à la réforme « 100% SANTE » de lunettes, de couronnes dentaires et de prothèses auditives à tarif modéré et INTERGALEMENT remboursés.

Que en choisissant leurs lunettes chez un opticien du réseau ITELIS, ils bénéficieront du tiers payant (avance des frais pris en charge par la mutuelle et la sécurité sociale) ainsi que d'importantes réductions tarifaires. Etendu sur tout le territoire français, le réseau ITELIS compte aujourd'hui plus de 8 000 professionnels de santé dont 3000 opticiens. Le salarié trouvera l'opticien le plus proche de chez lui directement sur son application smartphone HELIUM.

Il est nécessaire que chaque assuré soit le bon réflexe afin de limiter les coûts et d'assurer une pérennité sur le court et long terme avec le régime santé.

Malgré cela, l'assureur et l'employeur ont tenu leur engagement : maintenir les garanties et les taux de cotisation au 1er janvier 2023 (hausse du tarif au 1er janvier liée à l'augmentation du plafond de la Sécurité Sociale, indépendante de la volonté de l'assureur / de la Direction).

Impact sur Orlog :

Au vu du déficit, nous allons devoir ré ajuster les tarifs appliqués en 2024 sur le régime de santé, afin de limiter le déficit et de conserver notre assureur santé.

Comme présenté aux élus, nous allons devoir faire évoluer nos garanties en 2 actions afin de palier au déficit qui pourrait se faire sur l'année 2023 :

- En alignant les garanties à ce qu'impose la CCN à compter du 1^{er} janvier 2024
- En ajustant les tarifs avec une augmentation de la cotisation d'employeur et salariale exemple : 1.60 euros/ mois pour la part employeur et environ de 5 % pour la part salariale ou augmentation de 10 euros par conjoint.

Il est important de savoir, que malgré cela, les prix resteront compétitifs face aux tarifs appliqués à la branche par défauts, si nous venons à perdre l'assureur.

Pour rappel : Les règles de changement d'option pour préserver l'architecture de nos garanties, plébiscitée par les salariés : une garantie obligatoire de base totalement prise en charge par l'employeur pour le salarié, 2 renforts facultatifs des garanties et l'extension de la couverture aux conjoints et enfants. Le changement d'option ne peut pas se faire dans n'importe quelle condition.

- L'adhérent peut changer de formule de garantie au 1er janvier, sous réserve qu'il en fasse la demande à HELIUM au moins 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.
- La réduction des garanties (en supprimant le renfort ou en basculant sur un renfort avec de moindres garanties) n'est acceptée qu'après 2 années complètes d'affiliation
- Seule exception permettant d'ajuster les garanties sans respecter les deux règles ci-dessous : le changement de garanties demandé moins de 3 mois après un changement de situation de famille (mariage / PACS / divorce / naissance / adoption / décès d'un

ayant droit). Le changement de garantie prend dans ce cas effet le 1er jour du mois suivant la demande.

Les bonnes pratiques :

Afin de rappeler à l'ensemble des salariés les bonnes pratiques à effectuer pour pérenniser notre régime complémentaire, la direction distribue à l'ensemble des salariés contre émargement des documents reprenant les bonnes pratiques à avoir :

- Carte « Reflexe mutuelle »
- Itélis : le reflexe pour limiter le reste à charge
- Itélis : identifier les professionnels de soin

La pérennité de notre régime complémentaire santé LOG'S est l'affaire de tous.

La direction fera de nouveau un point sur l'avancé des négociations et du premier bilan de 2023 fin d'année afin de maintenir informés les élus.

Melvin LORION

Secrétaire du CSE



Gregory DELASSUS

Président du CSE

